



DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL DU 4 JUILLET 2017

| 5 juillet 2017

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Sommaire

Communiqué : Un Conseil de la CNSA renouvelé échange avec la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.

- L'offre pour personnes âgées : bilan des plans de création de places au 31 décembre 2016 et programmation du développement de l'offre
- L'offre pour personnes handicapées : bilan des plans de création de places au 31 décembre 2016 et programmation du développement de l'offre
- Bilan du fonds d'appui « aide à domicile »
- Nouvelle composition du Conseil de la CNSA

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Communiqué de presse

Un Conseil de la CNSA renouvelé échange avec la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

Le Conseil de la CNSA était réuni, une dernière fois hier sous la présidence de Paulette Guinchard dont le mandat de 4 ans s'achève fin septembre. Il lui a rendu un [hommage unanime](#).

Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées a présenté au Conseil [l'ambition du Gouvernement concernant la politique du handicap](#) : prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques, d'où son rattachement à Matignon, changer le regard et faire avec les personnes et leurs familles, relever le défi d'une société inclusive, accessible et solidaire, simplifier l'accès aux droits.

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé a adressé un message au Conseil, saluant son rôle. La ministre a affirmé son attachement aux enjeux majeurs des politiques de l'autonomie, fait état de ses priorités dans ce champ et annoncé sa venue au Conseil du 21 novembre.

Les membres du Conseil ont fait part de leur volonté de participer activement aux travaux engagés par les ministres, dans le cadre d'un dialogue actif entre la société civile et le Gouvernement, associant les départements. Ils ont salué la démarche de co-construction souhaitée par Sophie Cluzel.

Le GR 31¹ a à nouveau fait part de ses vives inquiétudes concernant la continuité du financement des politiques à destination des personnes âgées et des personnes handicapées lorsque les fonds propres de la Caisse seront épuisés. Il demande le renforcement des moyens humains et financiers de la Caisse pour accompagner notamment la mise en œuvre des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie et améliorer l'accès aux aides techniques.

Paulette Guinchard a conclu sur la volonté du Conseil, acteur de la co-construction des politiques de l'autonomie, de promouvoir une société inclusive au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

Deux nouveaux vice-présidents

Le Conseil a élu deux nouveaux vice-présidents parmi les représentants des associations élus en juin. Il s'agit de Sylvain Denis, représentant la Fédération nationale des associations de retraités, réélu au titre des associations représentant les personnes âgées, et de Luc

¹ Le GR31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service (fédérations d'établissements et de services médico-sociaux).

DOSSIER DE PRESSE

[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Gateau, président de l'UNAPEI, élu au titre des associations représentant les personnes handicapées. Celui-ci succède ainsi à Jean-Louis Garcia.

Les représentants des associations de personnes âgées et de personnes handicapées ont été renouvelés par arrêtés du 26 juin 2017 à l'issue du processus électoral mené début juin. À ce titre, trois associations entrent au Conseil. Il s'agit de la Fédération française des Dys, la Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux et la Fédération française du sport adapté.

La nouvelle composition du Conseil est détaillée dans la fiche dédiée aux pages suivantes.

Composition de la commission de labellisation des maisons départementales de l'autonomie

Le Conseil a élu parmi les représentants des associations, les six membres qui siègeront à la commission de labellisation des maisons départementales de l'autonomie, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Il s'agit d'Edwige de Bardonnèche (Fédération française des Dys), Vincent Michel (Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes) et Alain Rochon (APF) pour le secteur du handicap et de Pascal Champvert (AD-PA), Sylvain Denis (FNAR) et Joël Jaouen (France Alzheimer) pour le secteur des personnes âgées.

La mission de la commission consiste à rendre un avis à la direction de la CNSA sur les demandes de labellisation de maisons départementales de l'autonomie présentées par les départements. Pour ce faire, elle consulte les dossiers que les services de la CNSA ont préalablement instruits. La labellisation est ensuite prononcée par la direction de la CNSA.

Un 2^e budget rectificatif

Le Conseil a approuvé un 2^e budget rectificatif pour l'année 2017 qui comporte des mesures essentiellement techniques de modifications de recettes et d'ajustement de dépenses à hauteur de 6,8 M€. Ce budget rectifié se maintient à 25,5 Mds d'euros. Ce budget inclut également le financement du projet « d'habitat inclusif » pour un montant de 1,02 M€. Cette mesure, actée lors du Comité interministériel du handicap du 2 décembre 2016, permet de soutenir une expérimentation d'habitat inclusif dans chaque région.

Suivi du développement de l'offre d'établissements et services médico-sociaux

Le Conseil a pris connaissance du nombre de places créées en 2016 et des prévisions pour les années à venir.

Dans le secteur des personnes âgées, 6 832 places (hors PASA et plateformes d'accompagnement et de répit non comptabilisées en places) ont été installées l'an dernier pour un montant de 81,3 millions d'euros. Dans le secteur du handicap, 4 417 places ont été installées pour un montant de 137,8 millions d'euros.

Depuis le lancement des plans, 36 000 ont été installées dans les établissements et services médico-sociaux pour les personnes handicapées et près de 74000 places dans ceux qui accueillent et accompagnent les personnes âgées.

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Entre 2017 et 2021, les agences régionales de santé prévoient d'ouvrir 18 500 pour personnes âgées et 8 400 pour personnes handicapées (hors crédits conférence nationale du handicap dont la programmation se fait progressivement depuis 2017). Un bilan détaillé est présenté dans une fiche dédiée aux pages suivantes.

Fonds d'appui aux bonnes pratiques

Le Conseil a pris connaissance de la mise en œuvre du fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile doté de 50 M€ et lancé fin 2016. D'ici le 31 juillet, 50 départements signeront une convention avec la CNSA ; la conclusion de 700 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les services d'aide à domicile est prévue dans ce cadre. Des informations complémentaires sont proposées dans la fiche dédiée aux pages suivantes.

À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes :

- ∞ Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ; concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, des conférences des financeurs ; affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
 - ∞ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
 - ∞ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation de réseaux : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
 - ∞ Assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.
 - ∞ Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.
- En 2017, la CNSA gère un budget de plus de 25 milliards d'euros.

Deux nouvelles publications de la Caisse : [rapport 2016](#) et [les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2017](#)

Contact presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68

aurore.anotin@cnsa.fr



[@CNSA actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

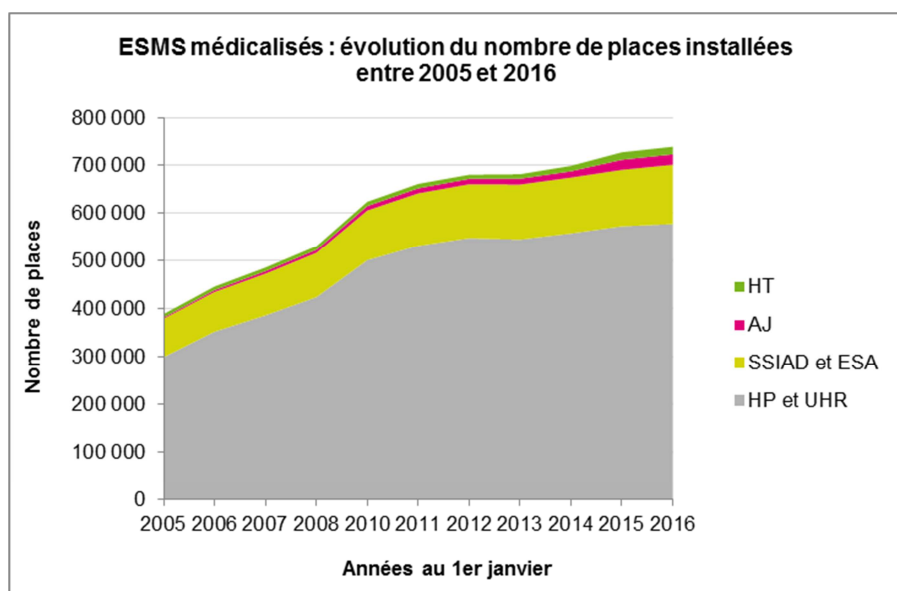
DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

L'offre pour personnes âgées : bilan des plans de création de places au 31 décembre 2016 et programmation du développement de l'offre

Les réalisations en 2016

En 2016, **6 832 places** (hors PASA et plateformes d'accompagnement et de répit non comptabilisées en places) ont été **installées** pour un montant de 81,3 millions d'euros.

L'évolution de l'offre depuis 2005



Source STATISS

Depuis 2005, l'offre médico-sociale pour personnes âgées a fortement augmenté (+87 % entre 2005 et 2016).

Fin 2016, on dénombrait plus de 724 600 places en établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées en France :

- 577 708 places en hébergement permanent (HP)
- 11 174 places en hébergement temporaire (HT)
- 14 391 places d'accueils de jour (AJ)
- 119 928 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- 1 433 places en unité d'hébergement renforcé (UHR).

(source Finess au 31/12/2016)

Le nombre de places d'accueil de jour a été multiplié par 6 sur la période. Les dispositifs concourant à l'accompagnement en milieu ordinaire représentent 20 % de l'offre totale.

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Le taux d'équipement

On dénombre un peu moins de 119 places d'établissement ou de service médico-social pour personnes âgées pour 1000 personnes de plus de 75 ans. D'un département à l'autre, l'offre varie de 52 places à 198 places pour 1000 personnes de plus de 75 ans.

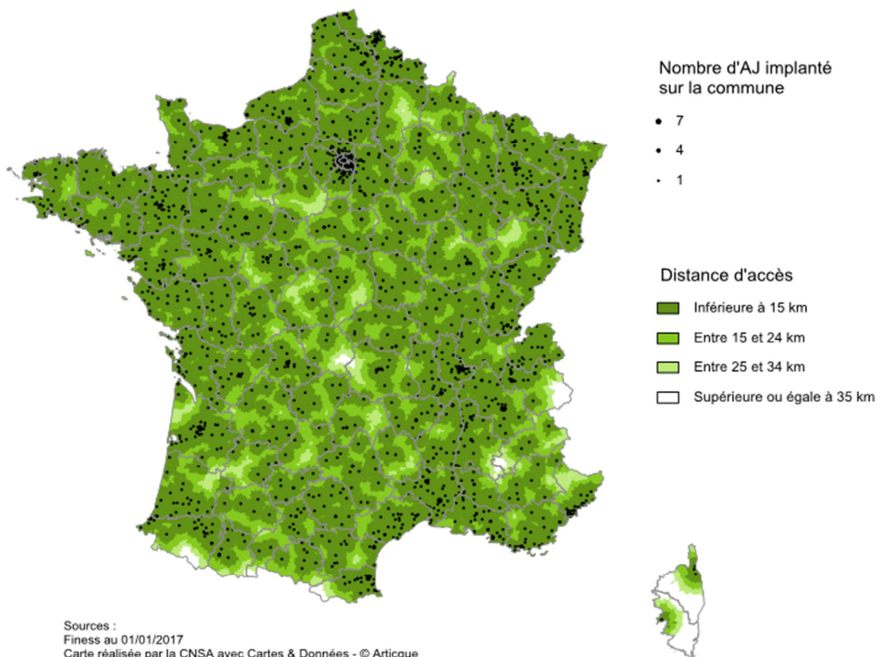
Ces taux d'équipement doivent être mis en relation avec les autres prestations en faveur des personnes âgées, tels que les actes infirmiers de soins ou la prise en charge en unité de soins longue durée. Certains départements peu équipés en structures médico-sociales bénéficient par exemple d'une présence d'infirmiers libéraux importante.

Focus sur l'accueil de jour

Au 1^{er} janvier 2017, on constate à la fois une augmentation du nombre de places par accueil de jour par rapport à 2008 et une meilleure couverture territoriale : 99,35% des communes sont situées à moins de 35 kilomètres d'un accueil de jour (contre 95,4%). Les communes situées à plus de 35 kilomètres sont principalement des communes d'altitude de très faibles densités. Une seule commune de densité intermédiaire est située à plus de 35 km d'un accueil de jour.

Les 14 391 places d'accueil de jour installées fin 2016 se situent dans des structures comptant pour 81 % d'entre elles une capacité d'au moins 6 places.

Accueil de jour et distance d'accès au 01/01/2017



DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Les prévisions d'évolution

Les agences régionales de santé ont prévu d'installer 18 503 places sur la période 2017-2021, dont 72% d'ici la fin de l'année 2018. Cela représentera 233,5 millions d'euros.

Les prévisions d'installation concernent en majorité des places d'hébergement permanent : 12 320 places, soit deux tiers des places prévues, pour 54 % des crédits. Un quart des crédits programmés concerne l'accompagnement des malades Alzheimer.

Cependant, parallèlement au développement de l'offre, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus augmente. Ainsi, sur la période 2016-2020, le taux d'équipement devrait diminuer progressivement de 2,8%.

Focus sur le plan Solidarité grand âge

Depuis 2007, la CNSA a notifié **851,3 millions d'euros pour la création de 85 994 places** en faveur des personnes âgées pour la mise en œuvre du plan Solidarité grand âge (PSGA).

Au 31 décembre 2016,

80 693 places étaient autorisées : pour ces autorisations, 812,8 millions d'euros ont été engagés par les ARS.

73 684 places étaient installées. On comptabilisait ainsi :

- 38 540 places d'EHPAD en hébergement permanent
- 7 071 places d'accueil de jour
- 4 439 places en hébergement temporaire
- 23 635 places de SSIAD

Grâce aux crédits du PSGA, 10 195 places supplémentaires ouvriront entre 2017 et 2021. 99,7% des crédits du plan seront consommés à la fin de l'année 2021.

Focus sur le plan Alzheimer 2008-2012 et le plan Maladies neurodégénératives 2014-2019

La CNSA a notifié **273 millions d'euros aux agences régionales de santé pour la création de 8 340 places**, ainsi que **des pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) et des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)** dans le cadre de la mise en œuvre du plan Alzheimer 2008-2012 et du plan Maladies neurodégénératives 2014-2019.

Au 31 décembre 2016,

236,2 millions d'euros étaient engagés par les ARS

6 843 places étaient installées. Elles se répartissaient ainsi :

- 1 789 places d'unités d'hébergement renforcé (UHR)
- 5 054 places d'équipes spécialisées Alzheimer

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

L'offre pour personnes handicapées : bilan des plans de création de places au 31 décembre 2016 et programmation du développement de l'offre

Les réalisations en 2016

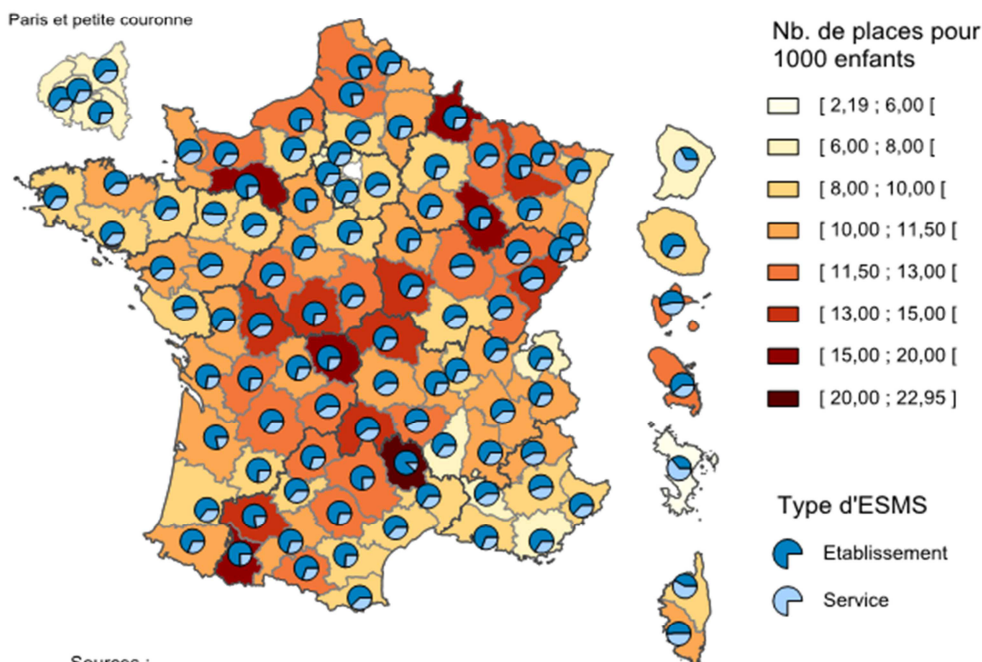
En 2016, **4 417 places ont été installées**, dont 2 358 destinées à l'accompagnement des adultes et 2 059 pour les enfants, pour un montant de 137,3 millions d'euros.

Le taux d'équipement

Pour 1 000 enfants de moins de 20 ans, on dénombre 9,8 places d'établissements et services médico-sociaux. Il s'agit exclusivement de structures médicalisées (c'est-à-dire partiellement ou entièrement financées par l'assurance maladie). Les établissements représentent un peu plus des deux tiers de l'offre.

À l'échelle départementale, les taux varient entre 2,2 et 23 places pour 1 000 enfants (entre 6 et 19,6 places si l'on ôte Mayotte et la Lozère).

Enfants : taux d'équipement au 31/12/2016



Sources :
Equipement : Finess au 31/12/2016
Population 2016 : population des 0-19 ans au 01/01/2016, INSEE

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

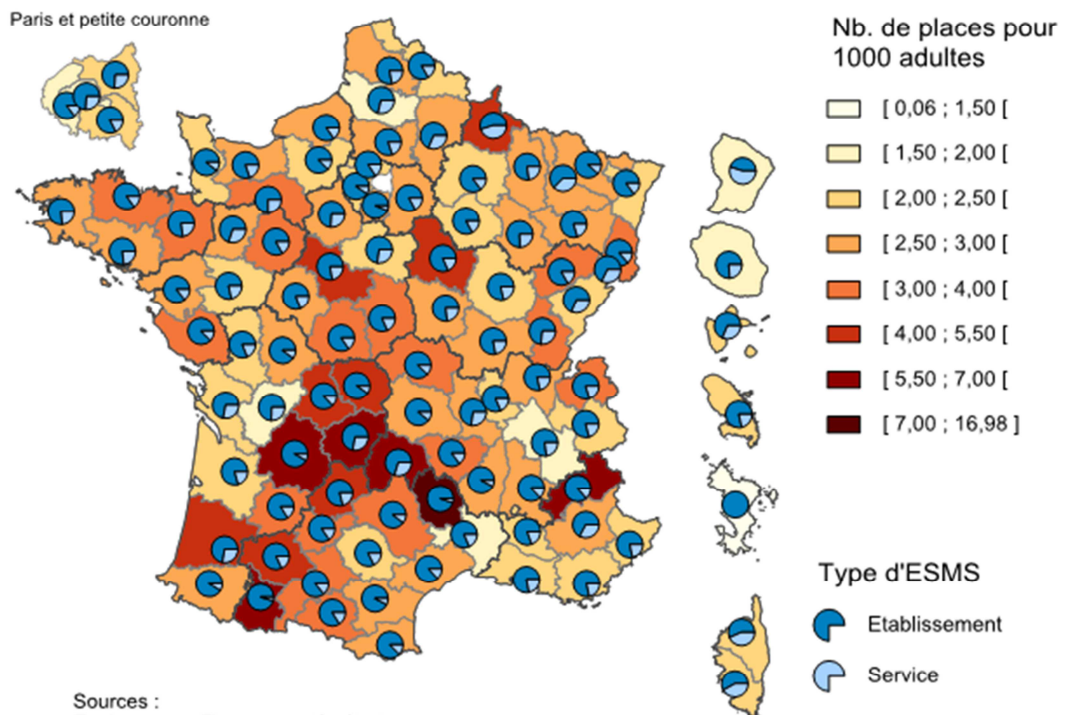
Pour 1 000 adultes âgés de 20 à 59 ans, on dénombre près de 2,6 places médicalisées (c'est-à-dire partiellement ou entièrement financées par l'assurance maladie) et 3,8 places non médicalisées (financées à 100% par les conseils départementaux).

À l'échelle départementale, le niveau d'équipement médicalisé est compris entre 1,6 place et 6,4 places pour 1000 adultes (hors Mayotte et Lozère).

La part des établissements et services médico-sociaux médicalisés dans l'ensemble de l'offre est très variable, elle se situe entre 23 % et 89 %.

Certains départements peu équipés en structures médicalisées présentent en définitive un niveau d'équipement total proche de la médiane en raison de l'importance des structures non médicalisées. Seules la Martinique et la Guyane font exception. Relativement peu équipées en structures médicalisées et avec une offre non médicalisée très faible, elles présentent un équipement total relativement faible (hors offre libérale).

**Adultes : taux d'équipement en ESMS avec un financement
assurance maladie (hors ESAT) au 31/12/2016**



Sources :
Equipement : Finess au 31/12/2016
Population 2016 : population des 20-59 ans au 01/01/2016, INSEE

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Les prévisions d'évolution

Les agences régionales de santé ont prévu d'installer au moins 8 400 places sur la période 2017-2021, dont plus de 5 000 places en 2017. Cela représentera plus de 350 millions d'euros. Il s'agira principalement de places pour adultes (notamment en établissements) et de places de services pour enfants. Ces chiffres ne tiennent pas compte des programmations réalisées avec les crédits issus de la conférence nationale du handicap (180 millions d'euros, dont la moitié au titre de la création de places, l'autre moitié pour favoriser la transformation de l'existant).

Enfants comme adultes, **l'autisme reste la priorité de la programmation 2017-2021 : 37 % des places programmées (3 147 places)** seront destinées à l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme. Cette dynamique résulte de l'accélération de la mise en œuvre du troisième plan Autisme par les agences régionales de santé.

Dans un contexte de croissance démographique, le taux d'équipement d'établissements et services pour enfants en situation de handicap devrait progresser de 1,2 % d'ici 2020, passant de 9,82 à 9,94 places pour 1 000 enfants. La programmation de nouvelles places pour enfants en situation de handicap suit un rythme suffisamment élevé pour faire face à la croissance du nombre d'enfants jusqu'à la fin 2020.

Le taux d'équipement en structures pour adultes devrait évoluer favorablement, passant de 2,64 places pour 1 000 adultes en 2016 à 2,78 pour 1 000 adultes en 2020, soit une progression de 5,3 %.

Focus sur le programme pluriannuel du handicap 2008-2012, le schéma national pour les Handicaps rares 2014-2018 et le plan Autisme 2013-2017

Depuis 2008, la CNSA a notifié 1, 406 milliard d'euros pour la création de 44 023 places en faveur des personnes en situation du handicap au titre du programme pluriannuel du handicap (2008-2014), du 2^e schéma national pour les handicaps rares (2014-2018) et du 3^e plan autisme (2013-2017, hors renforcement ESMS).

Au 31 décembre 2016,

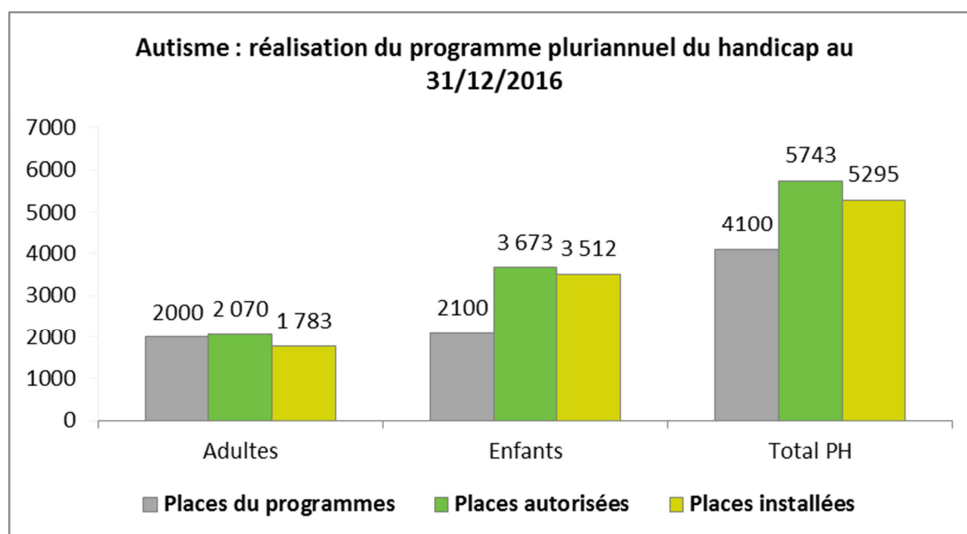
- **39 197 places étaient autorisées** : pour ces autorisations, près de 1,3 milliard d'euros ont été engagés par les ARS.
- **36 161 places étaient installées.** On comptabilisait ainsi:
 - 20 878 places pour adultes, dont 13 106 en établissement et 7 772 de services
 - 15 283 places pour enfants, dont 5 881 en établissement et 9 402 de services

Les objectifs de création de places dans le secteur de l'enfance seront dépassés, mais ceux du secteur des adultes ne pourront pas être atteints, puisque des crédits destinés au développement de l'offre pour adultes ont été utilisés pour le secteur des enfants.

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Focus sur l'offre pour personnes avec troubles du spectre de l'autisme (programme pluriannuel du handicap et plan Autisme 2013-2017)

Les objectifs initiaux de création de places à destination des personnes avec troubles du spectre de l'autisme fixés dans le programme pluriannuel du handicap sont largement dépassés. **Au 31 décembre 2016, les agences régionales de santé avaient autorisé 5 743 places, soit 40% de plus que l'objectif, et 5 295 places étaient installées.**



Le plan Autisme 2013-2017 prévoit des crédits de création de places et des crédits dits de renforcement pour soutenir l'évolution des organisations et des pratiques des établissements et services médico-sociaux selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute autorité de santé et l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services médico-sociaux.

On constate une **plus forte dynamique de programmation des crédits du 3^{ème} plan autisme comparativement aux plans précédents ou à d'autres plans nationaux** : la quasi-totalité des crédits délégués aux agences régionales de santé sont aujourd'hui inscrits dans les PRIAC régionaux.

Au 31 décembre 2016, les agences régionales de santé avaient autorisé 2 315 places (pour 99,6 millions d'euros) grâce aux crédits du plan Autisme 2013-2017. La dynamique engagée en 2015 s'est donc poursuivie. Elle se traduit en toute logique au niveau des appels à projets. L'année 2016 enregistre en effet une nouvelle progression du nombre d'appels à projets lancés sur le secteur : 33 (2014), 50 (2015) et 56 (2016).

L'objectif de création d'unités d'enseignement en maternelle sera dépassé grâce à une forte mobilisation des agences régionales de santé et des rectorats : 110 seront créés d'ici la fin 2017. 39 ont ouvert leurs portes en 2016.

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Bilan du fonds d'appui « aide à domicile »

Ce fonds, doté de 50 millions d'euros, soutient :

- la définition d'une stratégie territoriale d'aide à domicile ;
- des bonnes pratiques partagées entre le département et les services d'aide à domicile de son territoire. Ces bonnes pratiques sont celles identifiées par le comité de pilotage national de la refondation de l'aide à domicile. Elles seront formalisées dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le département et chaque service d'aide à domicile bénéficiaire ;
- la restructuration de services d'aide à domicile en difficulté.

Les départements candidats au fonds d'appui

En février 2017, 67 départements ont candidaté au fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pour bénéficier du fonds, ces départements doivent signer une convention avec la CNSA et s'engager à conclure des CPOM avec les services bénéficiaires.

D'ici le 31 juillet, 50 départements signeront une convention avec la CNSA :

Ain, Allier, Ardèche, Aube, Aveyron, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corse du Sud, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Dordogne, Eure, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille et Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Marne, Meurthe et Moselle, Pas de Calais, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Rhône, Saône et Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine et Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn et Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Yonne, Territoire de Belfort, Val de Marne.

17 départements se sont retirés ou ont présenté un programme qui n'était pas éligible.

Ces 50 départements ont prévu de signer des CPOM ou des avenants à des CPOM existants qui concerneront plus de 700 services.

La convention entre la CNSA et le département détermine :

- les éléments clés de la contractualisation prévus par le conseil départemental avec les services (nombre de services, volume prévisionnel d'heures au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère, concernés par les futurs CPOM ou avenants) ;
- les différents volets du fonds d'appui sur lesquels le département prend des engagements : volet 2 relatif aux bonnes pratiques et, le cas échéant, volet 1 portant sur la formalisation de la stratégie départementale et volet 3 portant sur la restructuration des services en difficulté.

Les engagements pris au titre des bonnes pratiques concernent, selon les conventions, des évolutions de tarifs ou dotations ainsi que les conditions de travail des professionnels (en articulation avec les programmes financés par la CNSA dans le cadre de conventions de modernisation de l'aide à domicile au titre de la section IV de son budget), l'amélioration de

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

la couverture territoriale, ou encore, une meilleure prise en compte des besoins des publics les moins autonomes.

Les 50 départements retenus bénéficieront d'une aide de 43 millions d'euros. La CNSA leur versera un acompte de 20% dès la signature de la convention.

Les services d'aide à domicile situés dans un département non bénéficiaire du fonds d'appui

La CNSA mobilise près de 7 millions d'euros pour les services d'aide à domicile établis dans un département qui n'a pas candidaté au fonds ou qui n'a pas contractualisé avec la CNSA au titre du fonds d'appui. Les ARS instruisent alors les demandes de financement. 38 départements sont concernés.

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

Composition du Conseil

Le Conseil de la CNSA est présidé par Paulette Guinchard.

Les trois vice-présidents sont :

Sylvain Denis, représentant la FNAR, réélu au titre des associations représentant les personnes âgées,

Luc Gateau, président de l'UNAPEI, élu au titre des associations représentant les personnes handicapées. Celui-ci succède ainsi à Jean-Louis Garcia.

Gérard Dériot, président du Conseil départemental de l'Allier et sénateur

Le Conseil comporte 52 membres, portant 92 voix

Six représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes handicapées ainsi que leurs six suppléants, nommés par arrêté du 26 juin 2017

- Jean-Louis Garcia (Association pour adultes et jeunes handicapés),
suppléante Bénédicte de Fréminville (Trisomie 21 France : fédération des associations d'étude pour l'insertion sociale des personnes porteuses d'une trisomie 21).
- Alain Rochon (Association des paralysés de France),
suppléante Mathilde Fuchs (Coordination handicap et autonomie).
- Danièle Langlois (Autisme France),
suppléante Béatrice Borrel (Union nationale des familles et amis de malades mentaux).
- Arnaud de Broca (Fédération nationale des accidentés de la vie),
suppléante Edwige de Bardonneche (Fédération française des Dys)
- Luc Gateau (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis),
suppléant Michel Marciset (Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux)
- Vincent Michel (Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes),
suppléant Marc Truffaut (Fédération française du sport adapté).

Six représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes âgées ainsi que leurs six suppléants, nommés par arrêté du 26 juin 2017

- Joël Jaouen (Union nationale des associations France-Alzheimer et maladies apparentées),
suppléant Michel Poulard (ADESSA -Adomicile-Fédération nationale).
- Sylvain Denis (Fédération nationale des associations de retraités et préretraités),
suppléant Pierre Erbs (Génération mouvement).
- Benoit Jayez (Union confédérale des retraités et des préretraités-Force ouvrière),
suppléant François Ferraguti (Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat).

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

- Dr.Serge Reingewirtz (Syndicat national de gérontologie clinique),
suppléant Claudy Jarry (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées).
- Guillaume Quercy (Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles),
suppléant Thierry D'Aboville (ADMR-Association d'aide à domicile en milieu rural).
- Pascal Champvert (Association des directeurs au service des personnes âgées),
suppléant Didier Sapy (Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées).

Six représentants des conseils départementaux désignés, ainsi que leurs six suppléants, par l'Assemblée des départements de France

- Gérard Dériot (Conseil départemental de l'Allier),
suppléante Geneviève Mannarino (Conseil départemental du Nord),
- Bérengère Poletti (Conseil départemental des Ardennes),
suppléant Agnès Chantereau (Conseil départemental du Loiret),
- Christian Gillet (Conseil départemental du Maine-et-Loire),
suppléante Sylvie Lachaize (Conseil départemental du Cantal),
- Jean-Pierre Marcon (Conseil départemental de la Haute-Loire),
suppléant Bernard de La Hamayde (Conseil départemental de l'Aube),
- Pierre Camani (Conseil départemental du Lot-et-Garonne),
suppléante Magali Thibault (Conseil départemental de Seine-Saint-denis),
- Michel Dagbert (Conseil départemental du Pas-de-Calais),
suppléant Pascal Terrasse (Conseil départemental de l'Ardèche).

Cinq représentants des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national et leurs cinq suppléants

- Sylviane Spique, suppléante Solange Fasoli, Confédération générale du travail
- Xavier Becker, suppléante Martine Déchamp, Confédération française démocratique du travail
- Philippe Pihet, suppléant Paul Virey, Force ouvrière
- Jacques Doury, Confédération française des travailleurs chrétiens
suppléant en attente de désignation
- Patrice Malleron, suppléant Jean-Baptiste Plarier, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres Santé-Social

Trois représentants désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives et leurs trois suppléants

- Olivier Peraldi, Mouvement des entreprises de France
suppléant en attente de désignation
- Franck Nataf, suppléant Antoine Fraysse, Confédération générale des petites et moyennes entreprises

DOSSIER DE PRESSE

[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

- Jean-Louis Maitre, suppléante Anne Novak-André, Union des entreprises de proximité

Dix représentants de l'État

- Jean-Philippe Viquant, Directeur général de la cohésion sociale
- Mathilde Lignot-Leloup, Directrice de la sécurité sociale
- Amélie Verdier, Directrice du budget
- Florence Robine, Directrice de l'enseignement scolaire
- Carine Chevrier, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- Cécile Courrèges, Directrice générale de l'offre de soins
- Benoît Vallet, Directeur général de la santé
- Pierre Ricordeau, Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
- Bruno Delsol, Directeur général des collectivités locales
- Etienne Petitmengin, Secrétaire général du comité interministériel du handicap

Parlementaires

- Un député
- René-Paul Savary, Sénateur de la Marne

Huit représentants d'institutions intervenant dans les domaines de compétence de la Caisse et leurs huit suppléants

- Isabelle Musseau-Aubry, suppléante Guénaëlle Haumesser, Fédération nationale de la mutualité française
- Johan Priou, suppléante Caroline Selva, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)
- Annie Lelièvre, suppléant Helen de Balbine, Fédération hospitalière de France (FHF)
- Julien Moreau, suppléant David Causse, Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)
- Pascal Cormery, suppléant Thierry Manten, Mutualité sociale agricole (MSA)
- Florence Arnaiz-Maumé, suppléant Eric Fregona, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- Guy Hagège, suppléant Stéphane Racz, NEXEM
- Joëlle Martinaux, suppléante Hélène-Sophie Mesnage, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)

Trois personnalités qualifiées

- Paulette Guinchard, présidente du Conseil de la CNSA
- Pénélope Komites, adjointe à la maire de Paris chargée des espaces verts, de la nature, de la préservation de la biodiversité et des affaires funéraires

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 4 JUILLET 2017]

- Serge Guérin, professeur à l'INSEEC, directeur du diplôme « Directeur des établissements de santé » ; enseignant en master Politiques Gérontologiques, Sciences Po Paris.

Trois représentants des régimes de base d'assurance maladie et d'assurance vieillesse

- Nicolas Revel, Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- Renaud Villard, Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)
- Stéphane Seiller, Régime social des indépendants (RSI)